

À une séance extraordinaire du conseil municipal de Sainte-Luce tenue le 29 mai 2006 à 19 heures conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

À laquelle sont présents :

France St-Laurent, mairesse
Michael Ouellet, conseiller
Hugues Dionne, conseiller
Nathalie Bélanger, conseillère
Pierre Laplante, conseiller
Anne A. Racine, conseillère

Est absent :

Charles Turcotte, conseiller

Formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Gino Dubé, directeur général est présent
Marie-Andrée Jeffrey, directrice générale adjointe est présente

Ordre du jour

- 1° Ouverture de la session
- 2° Période de questions
- 3° Ordre du jour
- 4° Dossier déneigement

- 5° Règlement d'emprunt pour la pérennité et suivi des ouvrages municipaux
- 6° Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 348-93 et ses amendements / adoption
- 7° Soumission pour l'entretien des chemins d'hiver

Période de questions

185-2006

Ordre du jour

Proposé par : Nathalie Bélanger
Appuyé par : Michael Ouellet

Il est résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

Adopté

186-2006

Dossier déneigement

Proposé par : Anne A. Racine
Appuyé par : Hugues Dionne

Il est résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Luce propose au Ministère des Transports du Québec d'effectuer l'entretien de la route 298 en période hivernale sur une longueur de 5.115 kilomètres sur le territoire de Sainte-Luce. Monsieur Gino Dubé, directeur général et madame France St-Laurent, mairesse sont autorisés à signer les documents relatifs à ce dossier.

Adopté

Règlement R-2006-71

Règlement d'emprunt au montant de 400 000\$ pour la pérennité et suivi des ouvrages municipaux d'assainissement, secteur Luceville.

Attendu qu' il est devenu nécessaire d'assurer la pérennité des installations d'assainissement et d'améliorer le rendement des équipements à la station d'épuration du secteur Luceville;

Attendu qu' il est possible qu'une aide financière soit accordée par le ministère de la Sécurité publique du Québec;

Attendu que s'il advient une réponse positive du ministère, le conseil affectera à la réduction de l'emprunt la contribution financière;

Attendu que ces travaux de corrections visent à mieux suivre le fonctionnement des ouvrages et minimiser l'impact environnemental lié aux débordements;

Attendu que le ministère des Affaires municipales et des Régions demande d'apporter des correctifs à la situation actuelle; (Annexe C)

Attendu qu' un avis de motion a été donné le 6 mars 2006;

En conséquence :

Il est proposé par Michael Ouellet appuyé par Nathalie Bélanger et résolu à l'unanimité que le règlement suivant, portant le numéro R-2006-71 soit adopté.

« Règlement d'emprunt au montant de 400 000\$ pour la pérennité et suivi des ouvrages municipaux d'assainissement.

ARTICLE 1

Les attendus font partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de correction à la station d'épuration situé sur la route 298 dans le secteur Luceville, et ce, selon le rapport préparé par Roche Ltée, Groupe-conseil en date de novembre 2005, portant le numéro 31797-301 incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Roche Ltée Groupe-conseil, en date de novembre 2005, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 400 000\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 400 000\$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'ancienne municipalité de Luceville, selon le décret 930-2001, 16 août 2001, (Annexe B) une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation d'aurait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 348-93 et ses amendements / reporté

187-2006

Soumission pour l'entretien des chemins en hiver

Proposé par : Hugues Dionne
Appuyé par : Michael Ouellet

Il est résolu à l'unanimité de demander des soumissions publiques pour le déneigement des rues sur le territoire de la municipalité.

Adopté

Période de questions

188-2006

Levée d'assemblée

Proposé par Anne A. Racine et résolu à l'unanimité qu'à 19h35 la session soit levée.

Adopté

France St-Laurent,
Mairesse

Marie-Andrée Jeffrey,
Directrice générale adjointe